

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 7

INSTRUCTION N° 3537/DEF/DCSEA/DPS/PMRE
portant abrogation d'un texte.

Du 2 octobre 2014

INSTRUCTION N° 3537/DEF/DCSEA/DPS/PMRE portant abrogation d'un texte.

Du 2 octobre 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 7 8 9 J

Référence :

Articles R. 3233-5. à R. 3233-9. du code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Texte abrogé :

Instruction n° 1350/DEF/DCE/2/T/70/71 du 20 février 1979 (BOC, p. 869 ; BOEM 121.2, 612.1) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 52 du 22 octobre 2014, texte 7.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- instruction n° 1350/DEF/DCE/2/T/70/71 du 20 février 1979 modifiée, relative à l'application au service des essences des armées des directives sur les économies d'énergie et de matières premières non énergétiques.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.